

COMMISSION pour l'examen du projet de loi, par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'adoption de l'heure, temps moyen de Paris, comme heure légale en France et en Algérie. (N° 20, session extraordinaire 1890.)

Nommée le 15 décembre 1890.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : AMIRAL PEYRON.

2<sup>e</sup> — ISAAC.

3<sup>e</sup> — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. *pt*

4<sup>e</sup> — GÉNÉRAL GRÉVY.

5<sup>e</sup> — POIRRIER. *6 février 1891*

6<sup>e</sup> — MADIGNIER. *gre*

7<sup>e</sup> — GUÉRIN. *Rapporteur*

8<sup>e</sup> — GOUJON.

9<sup>e</sup> — PAZAT. *(251)*



Reunion du 17 k<sup>e</sup>

La commission pour l'heure légale a nommé  
comme rapporteur M. Guizon, avec le mandat  
de faire un rapport favorable à l'adoption du projet

Le Président

le Secrétaire

B. St-Hilaire

Guizon

Séance du 6 Février 1891.

Lecture du Rapport de M. Guizon. Le Bureau  
approuve le rapport, après quelques observations.

Le Président.

B. St-Hilaire

Séance du 3 Mars 1891.

La commission pour l'examen de la proposition de loi  
présentée par la Chambre des Députés pour l'adoption de  
l'heure légale, s'est réunie sous la présidence de M. Dastès-Lamy  
Saint-Hilaire.

M. Bénévier est entendu et développe les motifs qui  
devraient faire accepter son amendement.

M. Fayat explique qu'une difficulté ne pourra surgir; il suffit  
d'une circulaire ministérielle pour établir partout l'heure légale.

M. Madignier se rallie à l'amendement. M. Fayat fait une  
objection: il y a des communes privées d'horloges ou en possession de

Chene legale ; et fandra chos, sans responsabilite d'apport  
 la loi, surie chene locale.

La commission repone l'emendement de M. Nozeran

Le president

B. J. M. M. M.

Le vice-president

J. J. J.

